

SEANCE DU  
5 OCTOBRE 2023

**Nombre de conseillers en exercice :**  
71

**Nombre de conseillers présents :**  
55

**Date de convocation :**  
29 septembre 2023

**Date d'affichage :**  
6 octobre 2023

**OBJET :**  
**Résolution du conseil  
communautaire déclarant la  
Communauté Urbaine Creusot  
Montceau ' lieu sûr pour les  
femmes '**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 68**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 68**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Jean GIRARDON  
Mme Christiane MATHOS  
Mme Amélie GHULAM NABI  
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Monique LODDO)  
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Jean PISSELOUP



Vu la déclaration universelle des droits de l'homme,

Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE),

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul),

Vu la proposition de directive de la Commission du 8 mars 2022 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,

Vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée « *Une Union de l'égalité : stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025* »,

Vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre en tant que nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE,

Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union européenne visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines dans le monde,

Vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),

Vu la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail,

Vu l'objectif de développement durable n°5 des Nations unies « Égalité entre les femmes et les hommes »,

Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : cyberviolence

Le rapporteur expose :

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union est une responsabilité partagée qui nécessite des efforts et une action conjoints à tous les niveaux de gouvernement, et en particulier de la part des autorités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard, étant les plus proches des citoyens au niveau local.

De plus, l'élimination de la violence fondée sur le genre, y compris la violence masculine à l'égard des

femmes et des filles, est une condition préalable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes.

En France, 147 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2022 (soit un décès tous les deux jours), 9 % ont subi des violences physiques ou sexuelles et pour 11 % des femmes des violences psychologiques de la part d'un partenaire intime, alors que l'on estime que la violence est encore largement sous-déclarée.

La violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté et le droit au respect de la vie privée et familiale.

Les meurtres de femmes et de filles liés au genre (féminicides) devraient constituer une catégorie distincte de crimes, car le terme neutre d'homicide néglige les réalités de l'inégalité, de l'oppression et de la violence systématique à l'égard des femmes.

A cela, il faut souligner que les pratiques de mariage précoce et forcé et de mutilations génitales féminines, transmises par les traditions et la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique.

Pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, mettre fin aux stéréotypes sexistes et faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, il est essentiel de s'appuyer sur des programmes éducatifs novateurs dans lesquels les cycles d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé.

De tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons, et que cet enseignement joue un rôle fondamental

Pour éradiquer les stéréotypes sexistes qui alimentent la violence fondée sur le genre, il est également essentiel que les pouvoirs publics appliquent une tolérance zéro vis-à-vis de la diffusion, dans des lieux publics, d'images publicitaires de femmes représentées comme des objets ou sous un angle discriminatoire.

Enfin, il est aussi nécessaire, de s'assurer que toutes les politiques sont utiles aux femmes, d'y intégrer la dimension de genre et d'élaborer les budgets en tenant compte de l'égalité hommes-femmes, et que ces politiques devraient, dès lors, faire l'objet d'évaluations strictes de leur impact selon le genre, y compris en période de crise.

Sur son territoire et dans son périmètre d'intervention, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a la volonté de s'engager et d'agir au travers de la présente résolution.

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE :

- De déclarer la Communauté Urbaine Creusot Montceau « lieu sûr pour les femmes », en anglais « SafePlace4Women », et de s'engager à mettre en œuvre des politiques publiques visant, d'une part, à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus.
- De former les personnels d'accueil à la détection et l'écoute de femmes victimes de violences fondées sur le genre afin de les accompagner et de les orienter auprès de services de soutiens spécialisés, sûrs et complets.

- De s'engager à assurer une réaction rapide en cas d'identification ou de prise de connaissance d'incidents de violence fondée sur le genre en saisissant les services et autorités compétents pour qu'ils apportent leur protection effective et immédiate des victimes.
- D'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de publicité sexiste, dans le cadre des campagnes d'affichage sur le territoire dans les espaces publics et dans les transports publics, car elle favorise des stéréotypes sexistes préjudiciables.
- De tenir systématiquement compte de la sécurité et des besoins des femmes lors de l'adoption de mesures budgétaires ayant trait aux services publics, tels que les transports en commun ou les aménagements urbains.
- De solliciter les partenaires de l'enseignement supérieur du territoire dans la mise en place de programmes éducatifs, des formations ou des présentations, relatifs à la vie relationnelle et sexuelle à destination des étudiants afin de sensibiliser aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre.
- De rester vigilant et d'appliquer une tolérance zéro à toute forme de cyber violence fondée sur le genre.
- De sensibiliser le public par le biais de la communication sur les réseaux sociaux et de campagnes d'affichage sur la violence fondée sur le genre, visant également à informer les victimes sur où et comment accéder aux services de soutien.
- De montrer l'exemple en matière d'organisation et de fonctionnement de la Communauté urbaine.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

